



Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement de l'école secondaire Barthélemy-Joliette tenue le 7 décembre 2021 à la bibliothèque de l'école.

SONT PRÉSENTES ET PRÉSENTS

Robert Jacob jr, directeur de l'école

PARENTS

Mathieu Joyal

Annie Bilodeau

François Cardin

Caroline Blouin

Mélanie Joly

Cathy Marticotte

ÉLÈVES

Jonathan Lauzon, élève

Maude Forest, élève

PERSONNE DU PUBLIC

MEMBRES DU PERSONNEL

Carl Geoffroy, personnel enseignant

Patrick Léveillé, personnel enseignant

Guillaume Massé, personnel enseignant

Yves Thibault, personnel enseignant

Charlène Rivest, personnel professionnel

Lise Desrosiers, personnel soutien

Isabelle Cosette

PERSONNEL GESTIONNAIRE

Mélanie Beausoleil, gestionnaire administrative

Caroline Rondeau, directrice adjointe

Nancy Lachance, directrice adjointe

Mathieu Aubin, directeur adjoint

INVITÉ(S)

François Morin, directeur général adjoint (CSS)

Myriam Lalande, tech. en organisation scolaire

Secrétaire des rencontres : Karine Savard, secrétaire d'école

La séance est ouverte à 18 h 05. M. Joyal demande aux membres et invités présents de se présenter à tour de rôle.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Avant de débiter la lecture de l'ordre du jour, M. Mathieu Joyal réitère l'importance d'envoyer les documents prévus pour la séance du conseil (surtout ceux demandant une attention approfondie) au minimum 48h d'avance, sans quoi certains sujets pouvaient ne pas bénéficier d'une réflexion complète et éclairée de la part des membres.

M. Joyal fait la lecture de l'ordre du jour. Suite à la lecture de celui-ci, M. Joyal rappelle que les changements apportés après la rédaction conjointe par le président et la direction doivent se faire en début de séance ou au su des 2 partis (ex: courriel, communication téléphonique).

Sur proposition de M. Yves Thibault, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

Tel que proposé :

Modifié :

2. Question du public

10.1 Communications

CEBJ-211207-018

2. Question(s) du public

M. François Tessier, parent d'une élève en secondaire 2, émet une question aux membres du conseil.

→ Quelles sont les actions que l'école envisage pour maintenir et développer les programmes offerts aux élèves, qui sont des motivateurs de fréquentation pour ceux-ci. Ceci, en tenant compte du volume de la clientèle qui est

grandissant et qui fait en sorte que les demandes de transfert sont de plus en plus refusées en lien avec le manque de places disponibles pour les élèves du bassin de Barthélemy-Joliette.

La direction informe le parent qu'une réponse sera fournie à la présidence du CÉ dans les 10 jours ouvrables. La présidence pourra lui communiquer l'information par la suite.

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 26 octobre 2021

Tous les membres signifient avoir pris connaissance du procès-verbal du 26 octobre 2021.

M. Mathieu Joyal demande un ajout au point 7.2 pour que celui-ci mentionne que les parents des élèves ont reçu, de façon non officielle, une information contradictoire à celle fournie lors de la séance du 26 octobre 2021.

Mme Annie Bilodeau demande aussi un ajout au point 11.2 pour que l'on mentionne que l'école souhaite publier les calendriers sportifs, les résultats des parties sportives et les projets des élèves.

Il est proposé par M. Mathieu Joyal et résolu majoritairement que le procès-verbal du 26 octobre 2021 soit approuvé avec les modifications mentionnées.

CEBJ-211207-019

4. Suivi au procès-verbal du 26 octobre 2021

Suivi du point 7.2 au sujet du document devant être produit par la direction sur les procédures et critères de sélection pour les concentrations et programmes Élite. M. Mathieu Aubin, directeur adjoint, mentionne que le document n'a pas encore été produit puisque la procédure est en cours de révision. Pour éviter d'avoir à reproduire ce document et pour éviter la confusion, ce document sera produit dès que la révision sera effectuée.

5. Infrastructure

M. François Morin, directeur général adjoint du Centre de services scolaires des Samares, présente les critères et la procédure pour la construction d'une nouvelle école secondaire. Il mentionne que le processus prend 7 ans du début à la fin. Il mentionne que les besoins d'infrastructures doivent être comblés avec les locaux déjà existants dans les écoles durant cette période.

Il mentionne que le Centre de services scolaires est conscient des frustrations que cela pourrait engendrer pour certains parents puisque les transferts d'école deviendront de moins en moins possible. L'école devra prioriser les élèves du territoire comme stipulé à l'article 4 et à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*. La location de roulotte conçue pour accueillir des classes est envisagée, mais elle n'est pas considérée en premier lieu, puisque les frais de cette location ne sont pas entièrement assumés par le Ministère. Le Centre de services scolaire doit assumer une partie des frais qui occasionneront une diminution du service à l'élève. Le réaménagement des locaux et des espaces disponibles seront d'abord priorités.

M. Patrick Léveillé questionne M. Morin sur l'aménagement des écoles qui sera fait dans ce contexte, puisqu'il manque déjà de place à la cafétéria de l'école. Les élèves mangent assis sur les bancs de l'agora avec leur repas sur les genoux. M. Morin explique que les plans d'aménagements qui seront faits devront être réalisables sur une période de 2 à 3 ans. M. Robert Jacob intervient en mentionnant que des tables supplémentaires pourront être ajoutées pour pallier au manque de place à la cafétéria.

6. Points de la présidence

6.1. Courrier

Pas de courrier

6.2. Décorum

M. Mathieu Joyal explique les règles de la séance pour le droit de parole. Il mentionne aux membres que lorsqu'un point est adopté, il n'est pas possible de revenir sur ce point.

6.3. Rappel

M. Mathieu Joyal rappelle que les membres du conseil d'établissement sont présents pour collaborer ensemble dans le meilleur intérêt des élèves et pour faire avancer l'école.

6.4. Régie interne – Formation d'un comité restreint

Il est convenu que Mme Annie Bilodeau et Mme Isabelle Cossette formeront un comité restreint qui analysera la régie interne et amènera des suggestions de modifications pour bonifier celle-ci et les présenteront au conseil d'établissement ultérieurement.

7. Points du représentant des élèves

7.1. Entreprenariat

Jonathan Lauzon explique aux membres le projet d'entreprenariat qui est étroitement lié au programme Osentreprendre, parrainé par Desjardins. Ce projet a pour but de sensibiliser les élèves sur l'importance d'économiser. Les élèves ont aussi la chance de gagner une bourse de 1000\$ en lien avec ce partenariat. Une animation de 75 minutes est offerte aux élèves intéressés pour qu'ils apprivoisent l'épargne et le crédit ainsi que de leur donner de bonnes habitudes de consommation. Ce projet permettra aussi de diriger les élèves vers certains organismes comme le Carrefour jeunesse-emploi.

7.2. Projet de mascotte

Maude Forest informe les membres que les élèves travaillent sur un projet de mascotte. Celle-ci permettrait de représenter l'école et les équipes sportives. Les élèves n'ont pas encore déterminé quelle serait leur mascotte. Quelques membres du personnel, membres du conseil d'établissement, mentionne qu'une mascotte existe déjà. Elle serait présentement utilisée comme mascotte pour le basketball. Jonathan Lauzon mentionne avoir fait certaines démarches pour pouvoir utiliser cette mascotte, mais le responsable aurait refusé.

8. Points de la direction de l'école

8.1. Activités avec ou sans dérangement

Considérant que les membres ont reçu préalablement, par courriel, le tableau avec les activités détaillées et qu'aucune question n'est posée, il est proposé par Mme Annie Bilodeau d'adopter les activités tel que présentés.

CEBJ-211207-020

8.2. Demande de projet de financement

Considérant que les membres ont reçu préalablement, par courriel, le tableau des demandes de projet de financement et qu'aucune question n'est posée, il est proposé par Mme Isabelle Cossette d'adopter les projets de financement tel que présentés.

CEBJ-211207-021

8.3. Demande d'autorisation de dépenses pour fonds à destination spéciale (Fonds 9)

Considérant que les membres ont reçu préalablement, par courriel, le tableau de des demandes de dépenses au fonds 9 et qu'aucune question n'est posée, il est proposé par M. Patrick Léveillé d'adopter les demandes de dépenses tel que présentés.

CEBJ-211207-022

8.4. Présentation du logo des équipes sportives ESBJ

Mme Nancy Lachance, directrice adjointe, qui s'est occupée du projet, explique aux membres le processus qui a été suivi pour le nouveau logo unique pour les équipes sportives. Celui-ci a été conçu par les élèves de la concentration multimédia. Le logo est présenté aux membres et il est expliqué que certains tests restent à être effectués pour les couleurs qui seront utilisées en lien avec les chandails des équipes sportives. Le bleu et jaune seront conservé puisque ce sont les couleurs de l'école. Un dévoilement du nouveau logo est prévu sous peu.

8.5. Structure budgétaire et information

Mme Mélanie Beausoleil mentionne aux membres que le conseil d'établissement a un budget de 727\$ pour couvrir les frais de gardiennage, de kilométrage ou de repas pour les membres. Le document pour réclamer ces frais a été envoyé aux membres par courriel. Ce sont les ressources financières du centre de services scolaires qui émettront le chèque. Advenant que le budget alloué n'est pas dépensé en totalité à la fin de l'année, les membres peuvent décider de remettre les fonds restants pour les activités des élèves.

Mme Beausoleil explique aussi aux membres que le Centre de services scolaires a effectué, le 12 novembre 2021, un audit concernant le budget de l'école ainsi qu'un suivi sur l'audit de 2018-2019 et sur les recommandations faites aux gestionnaires en place à ce moment. Ils ont pris ce moment pour nous rappeler les nouvelles pratiques du fond à destination spéciale et du document à cet effet, paru en janvier 2020, suite à un recours collectif des parents. Avec la pandémie, les nouvelles procédures n'ont pas pu être appliquées, car il y a eu fermeture des écoles en mars 2020. Durant l'année scolaire 2020-2021 aucune activité parascolaire n'a pu être réalisée et cette année, nous n'avons aucune facturation. Le peu de sommes amassées pour ce genre d'activités seront déposées au fond de fonctionnement. (Fonds 1)

Les principaux changements concernent le fonds 1 et le fond à destination spécial (fond 9).

Le fonds 1 sert au fonctionnement de l'école et à l'année en cours. Les dépenses liées aux activités parascolaires sont maintenant incluses dans ce fonds. Les montants chargés aux parents sont pour les activités et/ou services reçus pour l'année en cours. De plus, les frais chargés aux parents doivent représenter le coût réel de l'activité, car s'il y a un trop-perçu, l'école doit rembourser les parents (sur facturation). Toutes les sommes doivent être utilisées pour ce qui était prévu (planification et ventilation) ou être remboursées aux parents. L'école ne peut pas être déficitaire ou en surplus nous devons présenter des budgets équilibrés. Les responsables d'activités doivent fournir une ventilation des coûts prévus à cet effet. Mme Mélanie Joly demande si la ventilation doit être faite par concentration ou par équipe selon le nombre d'élèves. Mme Beausoleil précise que, pour les sports, chaque entraîneur doit produire sa ventilation individuellement pour tenir compte du coût réel pour chaque élève. Certaines équipes pourront avoir des frais plus élevés si celles-ci jouent plus de partie ou en raison des séries par exemple. Nous parlons de notion d'utilisateur payeur et de transparence. Certains frais communs seront partagés par l'ensemble des participants, mais si une activité et/ou une équipe a moins d'élèves, les sommes facturées pourraient varier.

Mme Beausoleil informe les membres que la facturation pour le parascolaire n'a pas encore été envoyée aux parents considérant l'adaptation de tous à cette nouvelle procédure. La ventilation est en cours et dès que celle-ci sera complète, un courriel sera envoyé aux membres pour approbation et si possible en présentation lors de la séance du conseil d'établissement. Suite à l'approbation par les membres, la facturation sera envoyée aux parents.

Pour cette année, concernant la ventilation, certains responsables ont fourni une ventilation déficitaire. Il n'est pas possible de présenter un budget en déficitaire. Mme Beausoleil explique que certaines solutions sont possibles : réduire les dépenses, utiliser les sommes du projet associé au fonds 9 pour absorber le déficit, si le conseil d'établissement l'approuve, ou faire des demandes de campagne de financement. Il est aussi possible d'avoir, cette année, plus d'une facturation si cela peut aider, en plus des matchs de série qui ne sont pas automatiques pour tous.

En ce qui concerne les activités offertes au primaire par le secondaire, comme les équipes Espoirs, l'école secondaire ne peut plus charger les frais directement aux parents des élèves du primaire. L'école primaire devra faire approuver par son conseil d'établissement les activités et les frais s'y rattachant et elle facturera les parents. L'école secondaire qui offre ses services pour une activité devra fournir une ventilation des coûts en ayant les factures à l'appui. Par la suite, les fonds seront transférés à l'école secondaire pour effectuer les paiements liés à cette activité. Les sommes amassées devront être dépensées en totalité et ne pas être déficitaire puisqu'elles font parties du fonds 1. M. Yves Thibault fait un résumé à Mme Beausoleil pour s'assurer de sa compréhension du processus.

Le fonds 9 sert principalement pour les campagnes de financement et les dons. Un document de référence a été envoyé aux membres par courriel. Les sommes qui sont présentement dans ce fond devront servir pour les élèves dans le projet attiré ou à la masse. Autant pour le projet d'activité que pour la campagne de financement, les membres du conseil d'établissement devront les approuver. Ces fonds peuvent aussi provenir de la Fondation des Samares. Les campagnes de financement devront avoir été présentées au conseil d'établissement en indiquant

bien le but final et la durée de cette campagne ainsi que le moment prévu de la dépense liée au financement. Elle doit être profitable pour les élèves et la dépense doit être faite sur une période raisonnable.

Le conseil d'établissement est imputable des dépenses faites dans ce fonds. Les sommes non utilisées pourront être transférées l'année suivante dans chacun des projets, Mme Bilodeau mentionne que le comité de parents a parlé de ce cadre de référence et de ces sujets.

M. Mathieu Joyal demande si les dons liés à la Fondation des Samares doivent être approuvés par le conseil d'établissement. Mme Beausoleil l'informe que non, mais toutes les dépenses et sollicitations doivent l'être. M. Joyal demande si l'école primaire possède aussi un fonds 9. Il est répondu que l'école primaire possède aussi ce fonds, mais que nous n'avons pas la possibilité d'intervenir auprès du conseil d'établissement de l'école primaire à ce sujet.

Mme Annie Bilodeau demande s'il y a un délai pour dépenser les sommes amassées lors des campagnes de financement. Il est répondu qu'il n'y a pas d'échéancier précis, mais que la campagne de financement doit avoir un but précis, une finalité et avoir un délai de réalisation raisonnable. La dépense ne doit pas être déguisée.

Aucune autre question n'est posée.

8.6. LIP – Article 64

M. Robert Jacob fait un rappel aux membres concernant l'article 64 de la *Loi sur l'instruction publique : toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves*. Il précise que les décisions prises par les membres du conseil d'établissement doivent demeurer transparentes, éthiques et que l'ensemble des élèves de l'école doit être considéré lors de la prise de ces décisions.

8.7. Grille-matière

Les membres ayant déjà reçu par courriel le document de planification des grilles-matière, Mme Myriam Lalande, technicienne en organisation scolaire, énonce les changements apportés. Il est mentionné les ajouts suivants : un programme Élite en cyclisme, une option expérimentations technologiques pour le secondaire 3, une option renforcement des mathématiques en secondaire 4, une option géographie, tourisme et environnement en secondaire 4 et 5, une option littérature pour les secondaires 4 et 5, une option guerre et conflits du 20^e siècle en secondaire 5. Il est mentionné que l'option espagnol est retirée de la grille-matière. Mme Annie Bilodeau demande à connaître la raison de ce retrait. M. Robert Jacob mentionne la difficulté de trouver un enseignant ou une enseignante qualifié(e) est un des critères pris en compte dans cette décision.

M. Robert Jacob explique aux membres le processus pour l'élaboration de la grille-matière. Celle-ci est soumise à un comité maquette formé d'enseignants pour consultation. Les représentants de classes ont aussi été consultés pour connaître les intérêts des élèves. Il est mentionné que le cadre de base du Ministère de l'Éducation doit toutefois être respecté. L'école peut cependant faire ses propres choix concernant les concentrations offertes et les options, conditionnel à être en mesure d'avoir quelqu'un de qualifié pour faire l'enseignement.

Considérant qu'aucune autre question n'est posée, il est proposé par M. Patrick Léveillé d'adopter la grille-matière tel que présentée.

CEBJ-211207-023

9. Rapport de la représentante du comité de parents

9.1. Calendriers

Mme Annie Bilodeau informe les membres que la prochaine rencontre pour le comité de parents du Centre de service scolaires des Samares se tiendra le 13 décembre 2021. Elle mentionne aussi faire partie de la Fédération des comités de parents du Québec et que leur prochaine rencontre se fera le 5 février 2022. Elle mentionne par le fait même avoir été mise au fait, lors de la dernière rencontre, du nouvel encadrement du fonds 1 et 9, et confirme aux membres avoir eu les mêmes explications que celles fournies par Mme Mélanie Beausoleil.

9.2. CREVALE

Mme Annie Bilodeau mentionne que lors de la rencontre du comité de parents, un document du CREVALE, destiné aux parents, leur a été remis. Ce document a été publié sur le site internet de l'école.

10. Autres points

10.1. Communications

M. Mathieu Joyal mentionne l'importance des communications pour les parents non membres, entre autre les procès-verbaux des séances du conseil d'établissement, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 n'étant pas disponible sur le site internet. M. Joyal mentionne aussi que le procès-verbal du 26 octobre 2021 était disponible sur le site internet de l'école, mais n'avait pas encore été approuvé par le conseil d'établissement. M. Robert Jacob intervient en mentionnant que ce qui a été publié est un projet de procès-verbal et que celui-ci a été publié comme convenu dans les 10 jours ouvrables suivant la séance pour informer les parents.

Il est aussi mentionné que les responsables de concentration ou de projet sont responsable de promouvoir leur matériel. Par contre, M. Jacob mentionne qu'il serait judicieux de centraliser les envois pour les demandes de publication de la part des responsables pour éviter une surcharge d'envois et des doublons dans les envois.

Mme Mélanie Beausoleil mentionne également que les communications en lien avec les finances se feront avec les responsables école des concentrations ou des programmes. Ceux-ci doivent être au courant des finances liées à leur concentration ou programme. La gestion ne se fera pas avec les administrateurs externes, puisque c'est l'école qui est responsable des sommes perçues, et advenant une problématique, la personne responsable doit être au courant de son dossier.

11. Date de la prochaine rencontre – 1^{er} février 2022

La date de la prochaine séance du conseil d'établissement est fixée au 1^{er} février 2022.

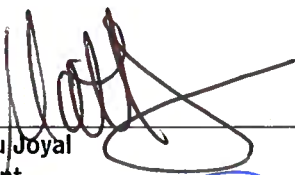
12. Clôture de la séance


L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Patrick Léveillé, la séance est levée à 20 h 28.

CEBJ-211207-024



Robert Jacob jr.
Directeur de l'école



Mathieu Joyal
Président


Karine Savard
Secrétaire de la séance